

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T174

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **Monsieur KERLEVIU Yannick** en date du 19 Avril 2021, pour son déménagement avec un camion fourgon de 13 m3 + un monte-meubles, **38 rue d'Orléans** à Trouville-sur-Mer.

Considérant le positionnement de la base du monte-meubles en pleine chaussée,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement rue d'Orléans.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yannick KERLEVIU est autorisé à stationner son camion fourgon de 13 m3 + un monte-meubles sur la voie de circulation **au droit du 38 rue d'Orléans**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les **4 places** (20 ml) au droit du 39 bis rue d'Orléans. Il sera réservé au camion fourgon de 13 m3 + un monte-meubles.

Article 3 : La circulation sera interdite rue d'Orléans dans la partie comprise entre la rue des Jardins et la rue Thiers. Une signalisation « route barrée » rue d'Orléans et rue des Jardins devra être mise en place pour prévenir les riverains. Une déviation vers la rue Rossini, la rue de Formeville et la rue Thiers sera mise en place. Monsieur Yannick KERLEVIU se chargera d'ouvrir la voie aux véhicules de secours si besoin.

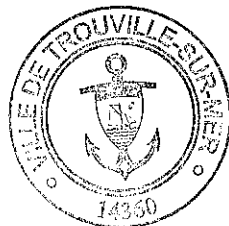
Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 10 Mai 2021 de 12H00 à 17H00**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par Monsieur Yannick KERLEVIU**.

Article 6 : La facturation de **QUATRE panneaux** d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 6.30 € par panneau et par jour. La facturation de **DEUX** barrières se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 2.50 € par barrière et par jour (les panneaux et barrières devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait 3 jours de facturation). **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur KERLEVIU Yannick – 3 rue Charles Inffroit – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE**.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 21 Avril 2021
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.